



Département du Cantal  
Arrondissement d'Aurillac  
Canton de Saint-Paul-des-Landes

**COMMUNE DE SAINT-PAUL-DES-LANDES  
(Cantal)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 avril 2026  
N°DEL\_2026\_038**

Nombre de conseillers en exercice : 19	Présents : 13	Représentés : 6	Votants : 19
--	---------------	-----------------	--------------

Date de la convocation : 22 avril 2026	Date d'affichage : 22 avril 2026
--	----------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Paul-des-Landes, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DONEYS, Maire.**

**Étaient présents :** DONEYS Jean-Luc, SEMETEYS Valérie, BARDY Daniel, BAPST Bernadette, MURAT Frédéric, GALÉRY Jacques, CHARBONNEL Cécile, BADUEL Patrick, FRESQUET Christelle, PAQUIN Christine, LE PAGE Franck, LHERM Emilie, MAX Alexandre.

**Étaient absents :** DESOMER Christophe représenté par DONEYS Jean-Luc, BONNET Gilles représenté par GALÉRY Jacques, DELOM Florence représentée par MURAT Frédéric, LEGOUT Cécile représentée par FRESQUET Christelle, ESPALIEU Aline représentée par BAPST Bernadette, VABRE Fabien représenté par BARDY Daniel.

**Madame Emilie LHERM** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Objet – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : **Agent technique polyvalent à l'école**

## **Le Maire propose à l'assemblée,**

La création d'un emploi d'agent technique polyvalent à l'école à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, pour :

Tâches à effectuer

Temps scolaires : Surveillance des enfants ; assistance de l'enseignant ; aide à l'enfant

Temps périscolaires : Encadrement des enfants avant, pendant et après le repas ; surveillance des enfants ; organisation des temps périscolaires.

Entretien des locaux : Entretien des locaux scolaires et des bâtiments communaux ;

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. L'engagement sera d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.

« L332-8

*Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :*

*2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ; »*

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

## **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Après délibération, le conseil municipal décide d'adopter la proposition par 19 voix Pour.**


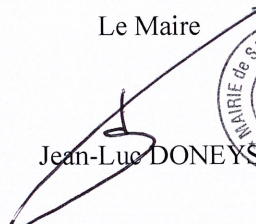
Délibéré en séance les ans, mois et jour susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance



Emilie LHERM

Le Maire



Jean-Luc DONEYS

*Liberté – Egalité – Fraternité*  
*RÉPUBLIQUE FRANÇAISE*

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le 04/05/2026  
ID : 015-211502042-20260428-DEL\_2026\_038-DE

